

COMMISSION SPECIALISEE DES DANS et GRADES EQUIVALENTS
C.S.D.G.E AÏKIDO

DEROGATION POUR PASSAGES DE GRADES

(Dans une Ligue différente de celle où est enregistrée la licence fédérale en cours)

N.B. : Cette dérogation devra obligatoirement être transmise, dans les délais réglementaires au Président de la Ligue d'accueil. Elle sera, ensuite, jointe au dossier du ou de la candidat(e) en cas de réussite.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement de la Commission Spécialisée des Dans et Grades Équivalents dans son article 2-6 une dérogation est accordée à :

NOM :

Prénom :

N° Licence :

Inscrit(e) dans la Ligue :

Ce(te) candidat(e) est autorisé(e) à se présenter à l'examen de Dan/Niveau dans la Ligue à la session devant avoir lieu le, sous réserve de l'acceptation par le ou la Président(e) de la Ligue d'accueil.

La dérogation est accordée pour le motif suivant :

.....

Signatures

Le ou la Candidat(e)	Le ou la Président(e) de la Ligue d'appartenance du ou de la candidat(e)	Le ou la Président(e) de la Ligue d'accueil du ou de la candidat(e)